



Dijon, le 19/03/2021

**Pôle « Politiques sociales »**

Affaire suivie par Tiphaine Saulais

03 80 68 39 11

[tiphaine.saulais@jscs.gouv.fr](mailto:tiphaine.saulais@jscs.gouv.fr)

et Pauline Content

03 80 68 39 26

[pauline.content@jscs.gouv.fr](mailto:pauline.content@jscs.gouv.fr)

**BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »**  
**Action 15 : programme d'accompagnement global des réfugiés**  
**Appel à projets 2021 : projets structurants pour l'intégration des réfugiés**  
**Cahier des charges régional**

**Dates importantes :**

Ouverture de l'appel à projets : **22.03.2021**

Clôture de l'appel à projets : **28.04.2021 inclus**

Réalisation des projets : **année 2021**

**Objectif et contenu**

Le programme 104 – action 15 – supporte le financement de la politique d'accompagnement des étrangers bénéficiant d'une protection internationale et doit s'articuler avec **Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)** coordonné par l'OFII.

L'année 2021 s'inscrit dans la continuité des engagements de l'État en faveur d'une intégration socioéconomique réussie des Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI), ayant vocation à s'installer durablement en France. Dans cette perspective, 60% des crédits doivent être employés à développer des actions structurantes, de valorisation des acquis de l'expérience et des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger ou permettre un accès significatif du public féminin au marché du travail.

Les réfugiés représentent un public dont la vulnérabilité, eu égard à leur situation d'hébergement et d'accès à l'emploi doit être traitée à travers un accompagnement intensif, multidimensionnel, axé sur une démarche intégrée d'insertion professionnelle et d'accès au logement de droit commun.

En Bourgogne-Franche-Comté, on dénombre au 31 décembre 2020, 2 701 signataires du Contrat d'Intégration Républicaine, d'après les chiffres de l'OFII, dont 1 513 en ex-Bourgogne et 1 188 en ex-Franche-Comté. Sur ces 2 701 signataires du CIR, 1 028 personnes bénéficient de la protection internationale (38 %), alors que 1 673 ont un autre statut (62 %). Cette répartition est équivalente aux chiffres de l'année 2019 même si l'on observe une baisse des signataires du CIR qui totalisaient 3 301 personnes entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 septembre 2019 dont 1 254 BPI et 2 047 non-BPI.

L'instruction DGEF du 17.02.2021 (NOR INTV2101619) relative aux orientations pour l'année 2021 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France prévoit la mise en œuvre dans chaque région de dispositifs d'accompagnement global des réfugiés dans le but de sécuriser et de rendre cohérent chaque parcours d'intégration.

Le présent appel à projets vise donc à soutenir financièrement l'émergence et la mise en œuvre de projets d'accompagnement structurants pour les Bénéficiaires d'une Protection Internationale en Bourgogne-Franche-Comté **sous forme de coordination d'acteurs permettant le traitement des situations individuelles selon une approche globale agissant sur tous les volets contribuant à leur intégration :**

- **Accès à l'emploi et accès au logement ;**
- Accompagnement social (ouverture des droits...);
- Accès à la santé (dont la santé mentale : les projets qui feront intervenir des professionnels dans le cadre d'un accompagnement thérapeutique spécifique par des séances individuelles ou collectives seront particulièrement étudiés);
- Apprentissage linguistique intensif (en complémentarité et articulation avec le parcours linguistique du CIR);
- Formation professionnelle;
- Validation de acquis, reconnaissance des diplômes et expériences acquises à l'étranger pour éviter le déclassement social;
- Accès et maintien dans l'emploi (pour les moins de 25 ans, mobilisation du OPACEA, Garantie Jeune, PIAL, service civique, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage...) et aide à la création d'entreprise;
- Accès et maintien dans le logement (social ou privé, dispositif d'intermédiation locative...);
- favoriser les liens avec la société d'accueil et la compréhension de ses codes et valeurs par la facilitation de l'accès à la culture, au sport (accès à des activités culturelles ou sportives, mais aussi accompagnement vers le retour à une activité professionnelle dans le secteur culturel ou sportif interrompue par le parcours migratoire), actions d'appropriation des valeurs de la République (en complément de la formation civique délivrée par le CIR et portant sur l'égalité femme-homme, la compréhension de la laïcité notamment) en privilégiant les actions de mise en situation, de partage d'expériences à partir de parcours de pairs exemplaires ou inspirants par exemple.

**Les actions de coordination** contribuant également au repérage, à la facilitation, à la mise en lien et en réseau d'acteurs et de structures, participant pleinement de l'émergence de projets visant l'intégration globale des BPI (partenariat attendu avec Pôle emploi, les missions locales, Cap emploi, les chambres consulaires, le tissu des entreprises locales, les acteurs du logement... En bonne coordination avec le programme HOPE notamment) peuvent être examinées dans le cadre de cet appel à projets.

Le nombre de bénéficiaires accompagnés dans le cadre de ces projets structurants doit s'élever à **60 personnes a minima**, suivant les départements. Les projets peuvent être départementaux, interdépartementaux ou régionaux et se déclineront comme suit :

**-le niveau régional est le niveau du pilotage global** des différents services de l'État concernés (SGAR, DRDCS et autres directions régionales), davantage propice à une approche comparative et à un échange de bonnes pratiques. Le niveau régional est aussi le niveau adéquat pour une convention-cadre avec l'ensemble des acteurs concernés, déclinée au

niveau départemental par des conventions d'engagements réciproques entre les parties prenantes, avec des objectifs chiffrés et des indicateurs de suivi des résultats (bailleurs, entreprises, collectivités locales, etc.);

**-le niveau départemental est le niveau opérationnel** : le traitement des situations individuelles des réfugiés se base sur une analyse fine du territoire (forces/faiblesses/besoins) qui est souvent le niveau d'arrondissement ou le périmètre d'un bassin d'emploi. Un diagnostic précis permet d'apporter des réponses adaptées et pertinentes pour favoriser l'intégration des réfugiés, à l'appui de conventions d'engagement réciproque avec les différents acteurs de l'intégration.

Le programme doit également veiller à assurer une mise en cohérence avec les différentes initiatives impulsées à l'échelle nationale : opérationnalisation de la convention OFII-SPE-État, articulation avec les dispositifs d'insertion par le logement et l'emploi du droit commun, programme HOPE, etc. Les projets structurants d'accompagnement global des BPI doivent s'inscrire dans le schéma régional d'accueil et d'intégration des réfugiés (SRADAR) et dans le PDALHPD.

Ces projets doivent prévoir un accompagnement d'une durée de 6 à 24 mois pour être efficaces et leur finalité doit correspondre à une sortie positive du dispositif vers un logement, vers une formation ou un emploi, offrant ainsi une autonomie à la personne dont une autonomie financière pérenne.

**/!** Le présent AAP 2021 permettra de passer à un modèle d'accompagnement global et individualisé des BPI attendu à l'horizon 2022 ayant comme finalité, après diagnostic territorial, la création de plateformes permettant d'accompagner les personnes à partir d'un binôme de travailleurs sociaux chargés pour l'un, de l'accès aux droits et au logement, pour l'autre, de l'accès à la formation et à l'emploi, ainsi que la mise en place de partenariats locaux visant à faciliter l'accès aux droits des personnes.

## **Public cible**

**Sont visés par ce programme d'accompagnement global** les bénéficiaires d'une protection internationale uniquement (les BPI sont les personnes bénéficiant d'un statut de réfugié, protection subsidiaire ou apatride) :

- Hébergés ou non dans le dispositif national d'accueil (DNA) ou en centre provisoire d'hébergement (CPH), sous réserve qu'ils sortent de ces dispositifs pour entrer dans le programme d'accompagnement global,
- Ayant obtenu le bénéfice d'une protection internationale **depuis moins de douze mois**,
- Non déjà accompagnés par un dispositif (HOPE ou autre).

**Ne sont pas concernés** par le présent appel à projet :

- les personnes régularisées à un autre titre que l'asile,
- les personnes déboutées de leur demande d'asile,
- les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation,
- les personnes orientées par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérée par la DIHAL dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

## **Temporalité**

Ce programme prévoit un accompagnement d'une durée **de 6 à 24 mois** et l'accompagnement est terminé lorsque la personne :

- Dispose d'un logement autonome
- A quitté le territoire dans une démarche de mobilité et /ou qu'elle occupe un emploi ou a occupé un emploi permettant de quitter la dépendance des minimas sociaux
- N'a pas respecté le contrat d'engagement qui la lie avec les programmes

## **Périmètre du projet**

Le présent appel à projets concerne des actions d'envergure **régionale ou interdépartementale ou départementale**.

L'examen des dossiers se fera par la DRDCS.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

## **Organismes pouvant candidater**

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1091.

## **Montage du projet**

La création d'un programme d'accompagnement global des réfugiés devra prendre en compte les dispositifs déjà existants sur le territoire afin d'éviter les doublons dans la prise en charge ou la mise à l'écart de certains réfugiés : programme HOPE, projet retenu dans le cadre de l'appel à projets du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), ou les appels à projets départementaux financés par les crédits de l'action 15 du programme 104.

Pour rappel, voici les porteurs de projets proposant des actions en destination des réfugiés de la région qui ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets pour l'insertion des réfugiés par l'emploi du Plan d'Investissement par les Compétences :

### *Vague 1*

- INEO pour le projet « AVEC » (Accompagnement, valorisation, emplois, compétences) déployé dans le bassin d'emploi Nord Franche-Comté.

### *Vague 2*

- FOL 58, projet « Ancrage » (Nièvre)
- Projet SÉSAME (formation commis de cuisine portée par AKTO)

### *Vague 3*

- Coop Agir pour le projet « Plateform'R » (Jura)
- La Croix Rouge Française pour le projet « IPeR-ACTIFS 21 » (Côte d'Or)

D'autres porteurs de projets sont hors de la région mais peuvent avoir un impact sur notre territoire :

- Viltais pour le projet « #NP4R », déployé dans la Nièvre et en Saône-et-Loire.

## **Financement du projet**

**La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles: les projets doivent donc prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancements.**

Des crédits complémentaires (nationaux, locaux, européens - cf. nouveau programme FAM et FSE+ 2021/2027...) peuvent être également mobilisés, ainsi que des cofinancements privés.

L'aide financière accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira **une période annuelle** : les actions devront être réalisées au plus tard le **31 décembre 2021**.

## **Modalités de sélection des candidatures**

### **→Dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La présentation du projet,
- Un plan de financement,
- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156\*05 -complété et signé – à téléchargé : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>,
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme,
- Les statuts de l'organisme et la liste de ses dirigeants,
- Un RIB,

- Pour les opérateurs retenus en 2020 sera demandé un bilan des actions 2020 ainsi qu'un Compte rendu financier.

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le mercredi 28 avril 2021, délai de rigueur**, aux adresses suivantes :

[tiphaine.saulais@jscs.gouv.fr](mailto:tiphaine.saulais@jscs.gouv.fr) et copie à [pauline.content@jscs.gouv.fr](mailto:pauline.content@jscs.gouv.fr)

**/!\** Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par la DRDCS.

**→Étude des candidatures :**

Les candidatures feront l'objet d'un classement par les services de l'État régionaux et départementaux avant transmission à la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) pour validation.

**→Notification des décisions et versement des subventions :**

Une lettre de notification sera adressée à l'organisme retenu indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue avec les services de l'État. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

**→Évaluation et suivi des projets financés :**

Un rapport d'évaluation interne du programme devra être transmis annuellement à la DRDCS qui le transmettra à la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN). La Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité mandatera, en parallèle, un cabinet extérieur pour évaluer l'ensemble des projets régionaux d'accompagnement global des réfugiés mis en place dans les régions.